

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	18 mars 2019	26 mars 2019
Quorum 61		
Votants 76		

Suffrages exprimés : 76

Séance du 3 avril 2019

N°190403-61

L’an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Daniel LEGROS a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absent excusé :

M. Régis PETIT

Absents :

MM Jean-François BOQUET, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET, René VIMONT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurora RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DECHETS - Avenant n° 01 à l'accord-cadre 2017-011 – Mise à disposition de moyens de collecte, prise en charge, transport et traitement des matériaux/Produits collectés en déchetteries communautaires. Lot n° 01 : Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et traitement des encombrants
N°61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés »,

Vu la délibération portant sur les délégations des compétences au Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°170301-30 du 1^{er} mars 2017 autorisant le Président à lancer et signer l'accord cadre de prestations de services : Mise à disposition de moyens de collecte, prise en charge, transport et traitement des matériaux/Produits collectés en déchetteries communautaires- Lot 01 – Déchets encombrants,

Vu l'accord-cadre susvisé attribué à la société GARDET ET DE BEZENAC ENVIRONNEMENT, notifié le 10 octobre 2017, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, avec un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 360 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un avenant afin de prendre en compte l'évolution de la valeur de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), appliquée à l'élimination et au transfert de déchets dont les tarifs restent fixés annuellement selon l'article 266 nonies du Code des Douanes,

Considérant que l'évolution liée à la variation de la TGAP se traduit pour l'année en cours en une plus-value mensuelle d'1€ HT, par tonne d'encombrants traités, portant le montant mensuel de la TGAP à 24 € HT en lieu et place de 23 € HT pour 2018,

Considérant que l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières se trouve modifié et complété afin de prendre en compte les variations de la TGAP supportées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que lesdites variations se traduisent en plus ou moins-value majorées le cas échéant, de la TVA.

Considérant que la révision annuelle des prix ne s'applique pas à la TGAP,

Considérant que le montant maximum annuel fixé au contrat initial reste inchangé, soit 360 000 € HT pour les trois déchetteries communautaires, l'évolution de la TGAP n'impactant pas ce montant,

Vu l'avis favorable de la commission Déchets en sa séance du 1^{er} avril 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 19 mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'avenant n°1 à l'accord-cadre 2017-011 – lot 01 – Déchets encombrants – Mise à disposition de moyens de collecte, prise en charge, transport et traitement des matériaux/Produits collectés en déchetteries communautaires,**
- **autorise le Président à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à l'avenant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

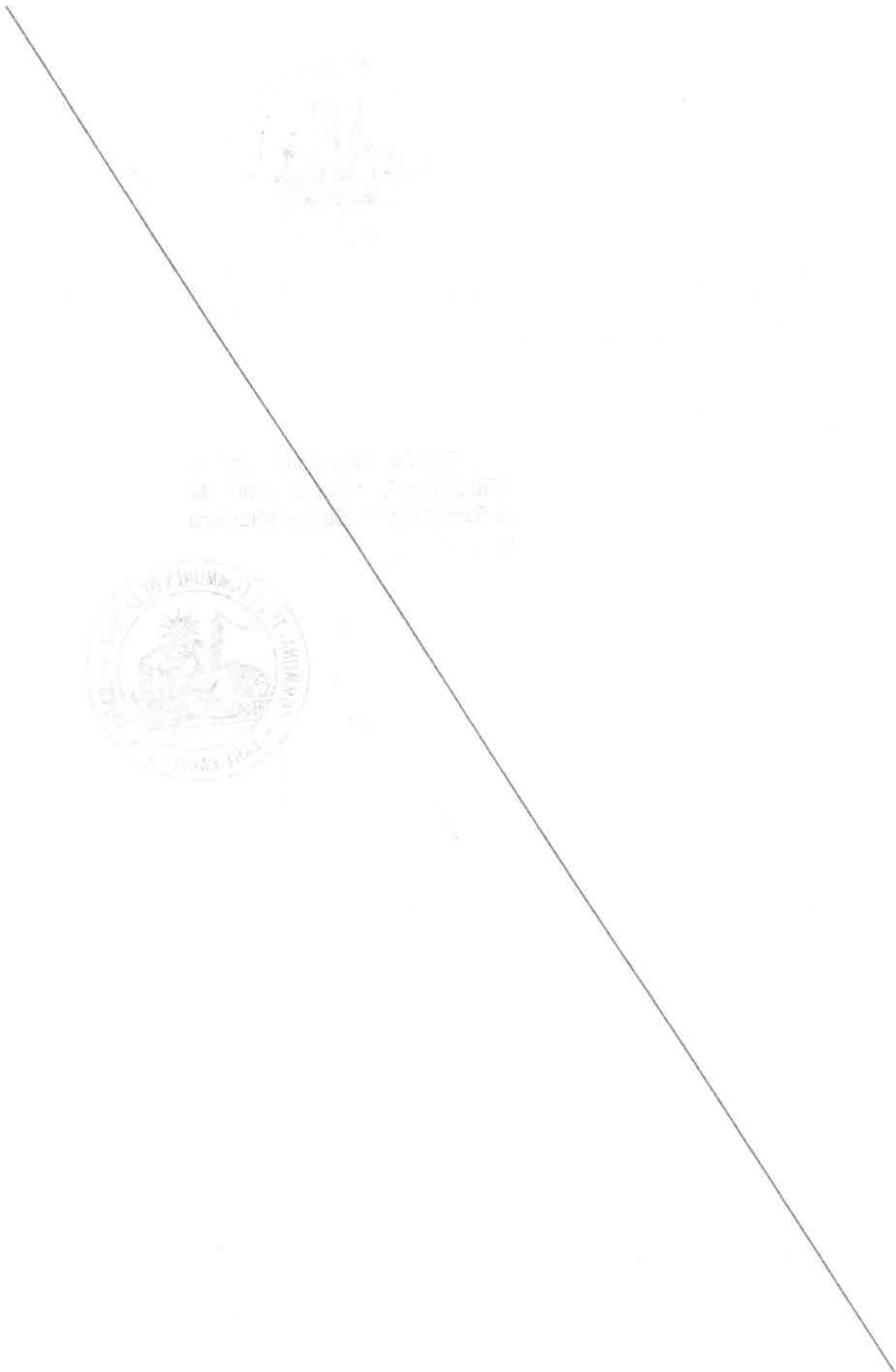
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 11/04/19



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190403-190403-61-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019



Faint, illegible text centered on the page, possibly a title or header, which has been partially obscured by the diagonal line.

